



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 23718

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 portant interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de contraventions pour infraction à cette réglementation dressées en 2012 dans les gares SNCF et les mesures urgentes qu'il compte prendre afin que cette interdiction soit mieux mise en application.

Texte de la réponse

Sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la SNCF, le nombre de procès-verbaux relatifs à l'interdiction de fumer dressés par les personnels de la SNCF s'est élevé, en 2012, à 9072. La SNCF s'est engagée à mieux s'organiser dans ce domaine, en créant notamment une direction des incivilités. Par ailleurs, les actions communes avec la police nationale, la gendarmerie nationale et les polices municipales ont été renforcées et les effectifs des personnels de la SNCF habilités à verbaliser les contrevenants ont été augmentés. Les contrôles ont également été intensifiés pour mieux sécuriser les espaces de transport. Des campagnes de communication sont périodiquement lancées. Des rappels à la loi sont diffusés régulièrement par annonces sonores ou écrans vidéo dans les gares. Des affichettes avec le pictogramme de l'interdiction de fumer indiquant le montant de l'amende encourue (68 €) sont apposées à l'entrée de chaque gare, dans les halls et sur les quais couverts. La lutte contre le tabagisme est un enjeu majeur de santé publique. Le tabac est responsable chaque année de 73 000 décès évitables. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a récemment présenté, à la demande du Président de la République, un programme national de réduction du tabagisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23718

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3735

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8951